



Convention de mise à disposition de la salle de réception de l'association Espérance de Chavagne

Entre

L'association Espérance de Chavagne

Représentée par

Et

Monsieur, Madame

Agissant en tant que particulier, et désigné ci-après « *Le Preneur* »

Domicilié(e) :

Téléphone :

Mail :

Compléments

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Attestation d'assurance :

Chèque de réservation : 50€ transmis le N° de chèque :

Chèque de caution : 500€ transmis le N° de chèque :

Le preneur reconnaît avoir pris entière connaissance du règlement d'utilisation de la salle, et des dispositions générales et particulières mentionnées ci-après. Il s'engage à le respecter, s'y conformer et à en assumer l'entière et unique responsabilité et par là même à n'encourir en rien contre l'association Espérance de Chavagne.

Fait à Chavagne en 2 exemplaires, le

Signatures précédées de la mention manuscrite « **lu et approuvé** »

P/o , Espérance de Chavagne

Le Preneur



Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la « salle de réception » accordé aux conditions suivantes :

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :

. Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur affiché dans les locaux.

Le preneur s'engage à :

- Organiser des soirées à titre privé
- A ne pas faire de publicité dans les journaux ou sur la voie publique
- A réaliser et prendre en charge les déclarations qui s'imposent à la SACEM le cas échéant.

Article 2 : Responsabilités du Preneur

Le Preneur s'engage :

- A assumer l'entière responsabilité des activités exercées dans les locaux et abords mis à sa disposition
- A respecter la capacité d'accueil de 80 personnes
- A souscrire une police d'assurance correspondant aux obligations et aux responsabilités qui lui incombent et qui stipulent dans les conditions particulières, que la garantie joue, non seulement au profit du souscripteur du contrat mais également en faveur de l'association Espérance de Chavagne dans le cas où la responsabilité de cette dernière devrait être recherchée. Les contrats devront notamment garantir sa responsabilité civile, les risques d'incendie, d'explosion, des dégâts des eaux et autres dommages pouvant survenir aux locaux lors de sa mise à disposition.
- A assumer le gardiennage des locaux et abords durant le temps complet de la mise à disposition. Par conséquent, à ne poursuivre l'association pour les vols ou autres dégradations (véhicules...) pouvant survenir au cours de l'utilisation des locaux et abords
- A être seul responsable en cas de dégradation ou vol de matériel mis à disposition
- A s'interdire tout branchements électriques qui ne seraient pas initialement autorisés
- A assumer tous dommages qui pourraient subvenir au cours d'utilisation, reconnaissant avoir pris note des consignes de sécurité
- A respecter la réglementation en vigueur liée au tapage nocturne
- A stationner exclusivement sur les emplacements prévus à cet effet sur la voirie publique,
- A fermer et terminer la soirée **à une heure du matin maximum**



DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 3 : Remise en état des locaux mis à disposition

Le preneur s'engage :

-A effectuer le nettoyage des locaux et abords

-A rassembler puis déposer dans des sacs poubelles, non fournis, ses déchets dans les conteneurs prévus à cet effet (des conteneurs dédiés à la collecte des verres sont en place derrière le magasin CARREFOUR EXPRESS). Le container jaune ne contient que les produits recyclables (ni vaisselle jetable, ni nappes).

-Les locaux devront être propres et rangés au plus tard :

-à 9h le samedi matin si la mise à disposition a lieu le vendredi

-à 12h le dimanche matin, si la mise à disposition a lieu le samedi

-à 18h le dimanche la mise si la mise à disposition a eu lieu le samedi et dimanche ou le dimanche uniquement.

-A indemniser, sans réserve, l'association pour tous frais concernant l'éventuelle remise en état des lieux mis à sa disposition (dégradations, casse de vaisselle, ménage non effectué)

Article 4 : Confirmation de la réservation et règlement des prestations

Le preneur s'informe des modalités suivantes :

- La réservation deviendra effective dès réception d'un exemplaire de la présente convention dûment remplie et signée, accompagnée d'un **chèque de réservation d'un montant de 50€** libellé à l'ordre de Espérance de Chavagne.
- Le tout sera envoyé à l'intention de Madame ALIX, Espérance de Chavagne, 8 avenue de l'Espérance, 35310 Chavagne.
- Le solde du règlement devra être effectué lors de la mise à disposition des clés, accompagné d'un **chèque de caution d'un montant de 500€.**
- Le chèque de caution ne sera pas encaissé et sera restitué au preneur à la restitution des clés, sauf si des dégradations, casse de vaisselle, vols ou ménage non effectué sont constatés.
- Dans le cas de dégradations, casse de vaisselle, vols ou ménage non effectué :
 - Dans un premier temps vous serez contacté par le président de l'association ou son représentant légal pur régulariser votre situation.
 - Dans l'hypothèse d'une non réponse et faute d'accord amiable, le chèque de caution serait encaissé pour couvrir la facturation des dommages. Le solde éventuellement non utilisé vous serait remboursé.

-Trois jours avant la mise à disposition, vous devrez prendre contact auprès de Mme Alix (tel 02.99.64.21.13) ou son représentant pour déterminer le nombre de tables et chaises dont vous aurez besoin et la date et l'heure du rendez-vous pour la remise des clés.

- A la remise des clés seront expliquées les modalités de restitution des clés et les consignes de sécurité.



Article 5 : Dénonciation de cette convention

La présente convention peut être dénoncée selon les conditions suivantes :

-Par l'association Espérance en cas de force majeure ou de non-respect de la présente convention, sans que ce retrait puisse ouvrir droit au preneur à une indemnité quelconque

-Par le Preneur en cas de force majeure, sous réserve d'en avertir l'association. Dans tous les autres cas, une indemnité de débit de 50 euros serait retenue sur la caution.

Article 6 : les tarifs

Les tarifs en vigueur sont ceux fixés par délibération du comité en date de décembre 2015 et applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

LOCATION SALLE		Tarifs été	Tarifs hiver
Adhérent	Journée	160€	190€
	Week-end	230€	290€
Non Adhérent	Journée	220€	250€
	Week-end	290€	350€
Forfait vin d'honneur		80€	80€

Le prix de la location inclue chauffage et électricité.

FORFAIT VAISSELLE	Tarifs
Forfait journée / week-end	40€
Vin d'honneur	15€

Article 7 : dispositions finales

Ci-joint à la convention :

- Le règlement d'utilisation de la salle
- Une fiche d'état des lieux

M. Le Président veillera à l'application de la présente convention.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des preneurs la reconnaissance pleine et entière du règlement et de la convention et un engagement à respecter ceux-ci.

Le présent document pourra en tout temps être modifié par le Comité s'il le juge opportun.

Fait à Chavagne, le 02 juin 2020

Le président
Vincent Lorand

